

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 Mai 2026

**Commune de
PAULHAN**

N° 2026/05/008

Date de la convocation	13/05/2026
	<u>Votes</u> : 26
Présents : 21	Pour : 26
Absents : 6	Contre : 0
Représentés : 5	Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six et le mercredi 20 Mai
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans la salle du conseil municipal à dix-huit heures trente sous la présidence de Claude VALERO.

Etaient présents : MM. Claude VALERO, Jean-Pierre BOUTONNIER-BOUSQUET, Grégory GUERIN, Isabelle GAVINET, Vincent BONSIGNORI, Sophie ROYON, Marcel LAMBERT, Hélène DAVIT, Léon JAURION, Gilbert ESCOURBIAC, Martine BONNET, Véronique CAMPOY, Mylène BOUISSON, Brice LENTHERIC, Cécile MARCHESE, Julia PEREZ, Isabelle RAMEL, Jean-Claude ROUSSE, Aleksandra DJUROVIC, Carine BALP-COSTAL, Mélisa MARTINEZ

Etaient absents : Christine RICARD, Véronique PONCE, Jacky DUMOUCHEL, Stéphane NEGRE, Jérôme GAUTRON, Mohamed NOUGOUM

Procurations :

- Christine RICARD à Claude VALERO
- Véronique PONCE à Martine BONNET
- Jacky DUMOUCHEL à Mylène BOUISSON
- Stéphane NEGRE à Jean-Pierre BOUTONNIER-BOUSQUET
- Mohamed NOUGOUM à Carine BALP-COSTAL

Objet : indemnisation des frais de déplacements des agents communaux et des élus

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les agents et les élus de la commune sont amenés dans le cadre de leurs missions et de leurs formations (hors formations prises en charge par le CNFPT) à se déplacer hors de la commune. Ils peuvent à cette occasion utiliser leur propre véhicule également. Il convient donc d'indemniser les agents et les élus de tous les frais occasionnés lors de ces déplacements.

Oui l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte le principe d'indemniser les frais occasionnés à l'occasion du déplacement des agents et des élus dans le cadre de leurs missions, mais également pour suivre leurs stages et formations (hors formations prises en charge par le CNFPT), ce pour les besoins du service. Les frais seront indemnisés selon et conformément aux taux en vigueur et majorés suivants les augmentations légales sur la base du tarif fonction publique. Seront donc indemnisés pour les déplacements temporaires des agents et des élus: les indemnités kilométriques, frais de repas, frais de séjour et indemnités journalières de nuitée.
- L'ensemble de ces frais seront remboursés au réel sur présentation de factures, de l'ordre de mission dûment visé et dans la limite plafond des barèmes en vigueur précités. Exceptionnellement et à titre dérogatoire, les frais de nuitées supérieur à la tarification de l'instruction comptable pourraient être remboursés au réel sur accord préalable de la collectivité en raison du lieu du séjour et des prix du service pratiqués sur le secteur.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget sur chacun des articles concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,
Claude VALERO

